



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Conseil du 14 novembre 2019

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

Objet : Attribution du marché 190023 – Marché d'assurances – Lot 1 : dommages aux biens

L'An Deux Mille dix-neuf, le 14 novembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de Bastia en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 8 novembre 2019.

PRESENTS : Serena BATTESTINI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean BIAGGINI Marie-Dominique CARRIER, Marie-Dominique GIAMARCHI, Mattea LACAVE, Thérèse LORENZI, Jean-Joseph MASSONI, Catherine MEZZANA, Emma MUSSIER, Philippe PERETTI, Céline SIMONI-PIACENTINI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGO, François-Xavier RIOLACCI, Michel ROSSI, Pierre SAVELLI, François TATTI, Marie-Hélène VALENTINI, Jean ZUCCARELLI .

ONT DONNE POUVOIR :

Michel SIMONPIETRI	à	Louis POZZO DI BORGO
Françoise VESPERINI	à	François TATTI
Lucien NATALI	à	Thérèse LORENZI
Angèle BRUNINI	à	Mattea LACAVE
Jean-Jacques PADOVANI	à	Marie-Hélène VALENTINI
Pierre-Noel LUIGGI	à	Linda PIPERI
Gilles SIMEONI	à	Pierre SAVELLI
Jean-Noël VALERY	à	Michel ROSSI
Emmanuelle DE GENTILI	à	Philippe PERETTI

QUORUM : 21

ABSENTS : Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Marie-Paule HOUEMER, Jean-Louis MILANI, Julien MORGANTI, Jean-Michel SAVELLI, Etienne PERFETTI, Dominique ROSSI, Guy ARMANET, Valérie BIANCHI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Marie-Dominique GIAMARCHI est élue secrétaire de séance.

Conseil du 14 Novembre 2019

Objet : Attribution du marché 190023 – Marché d'assurances – Lot 1 : Dommages aux biens

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique entrée en vigueur le 1^{er} avril 2019, notamment les articles L 2124-2, R 2124-2 1^{er} alinéa et R 2161-2 à R 2165-5 relatifs à l'appel d'offres ouvert ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant la consultation lancée le 28 août 2019 sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour l'attribution du marché de service d'assurance – Lot N°1 – Dommages aux biens ;

Considérant le rapport d'analyse établi par le Cabinet AFC Consultants ;

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 4 novembre 2019 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 4 novembre ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

La procédure engagée pour l'attribution du marché n°190023, relatif aux prestations d'Assurances de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

PREND ACTE

De la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché correspondant, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 à SMACL ASSURANCES sise 141 AV SALVADOR ALLENDE 79031 NIORT, Siret : 301 309 605 00410, pour un taux HT de 1,106 €/m² ;

AUTORISE

Le Président à signer les marchés correspondants et tous documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont inscrits au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter du présent affichage et notification